|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/159/Corr.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale30 octobre 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**176e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.12.3 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU,
soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial**

 Proposition de nouveau Règlement ONU
sur les dispositifs rétroréfléchissants

 Communication du Groupe de travail de l’éclairage
et de la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-2)\*

 Rectificatif

*Annexe 7*,modifier comme suit :

 « Résistance des dispositifs rétroréfléchissants
à la pénétration de l’eau

1. Essai des catadioptres et des marquages rétroréfléchissants

...

3. Essai des plaques de signalisation

3.1 Résistance à l’eau

Une partie d’une unité-échantillon d’une longueur au moins égale à 300 mm est plongée dans de l’eau distillée, à une température de 23 ± 5 °C pendant 18 heures, après quoi elle est mise à sécher pendant 24 heures dans des conditions normales de laboratoire.

À l’issue de l’essai, la partie en question est examinée ; aucune trace de détérioration qui risquerait de détruire l’efficacité de la plaque ne doit être visible à 10 mm au maximum du bord coupé. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)